



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité des problèmes sociaux émergents

Deuxième session
1^{er}-3 novembre 2005
Bangkok

**CATÉGORIES SOCIALEMENT VULNÉRABLES: QUESTIONS DIVERSES:
AMÉLIORATION DE L'INTÉGRATION SOCIALE DES CATÉGORIES
VULNÉRABLES EN VUE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT**

(Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire)

**AMÉLIORATION DE L'INTÉGRATION SOCIALE DES CATÉGORIES
VULNÉRABLES: DÉFIS ET PERSPECTIVES**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

L'intégration sociale fait partie intégrante du développement social et l'égalité des chances en est une composante essentielle. Sa promotion en vue de l'édification d'une société pour tous passe par une approche du développement privilégiant la dimension humaine, la cohérence entre théorie et pratique, ainsi que des politiques sociales efficaces garantissant les droits et les chances dans la société aux diverses catégories de population, notamment celles qui sont défavorisées et vulnérables, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la protection sociale et l'accès aux services sociaux.

Le présent document examine la dynamique démographique de la région de l'Asie et du Pacifique et met en évidence les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre régionale des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, et d'autres engagements pertinents pris aux niveaux international et régional. Il fait aussi l'analyse de questions spécifiques concernant le renforcement de la protection sociale et la résolution des problèmes auxquels se heurtent les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les familles. Il recommande également l'adoption de diverses mesures et politiques en vue de l'intégration sociale et du développement social de ces groupes.

Les pays souhaiteront peut-être partager leur expérience en matière d'amélioration de l'intégration sociale et de développement social des catégories défavorisées et vulnérables. Le Comité est invité à donner des orientations de fond au secrétariat concernant le suivi régional des engagements pertinents pris à l'occasion du Sommet mondial, ainsi que des initiatives et des engagements pris lors des réunions d'examen après cinq et dix ans, de la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Plan d'action de Macao sur le vieillissement pour l'Asie et le Pacifique, du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles, et fondée sur le respect des droits au bénéfice des personnes handicapées de la région de l'Asie et du Pacifique, du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, de la célébration par l'Organisation des Nations Unies du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, ainsi que d'autres mandats internationaux et régionaux, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est par ailleurs demandé au Comité d'examiner et d'approuver le projet d'initiative devant être mise en œuvre par le secrétariat en vue de l'examen à mi-parcours de la Décennie, intitulé: «Biwako+5: stratégies prospectives à l'horizon 2012».

Le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations à la Commission quant à l'action à mettre en œuvre dans le domaine de l'amélioration de l'intégration sociale des catégories défavorisées et vulnérables et concernant tout autre question pertinente.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE.....	1
II. SUIVI RÉGIONAL DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	3
III. AMÉLIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE DES CATÉGORIES VULNÉRABLES	5
IV. PERSONNES HANDICAPÉES	7
V. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.....	9
VI. PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES	13
VII. RENFORCEMENT DE L'INSTITUTION DE LA FAMILLE	15
VIII. CONCLUSIONS	16

Introduction

1. L'intégration sociale fait partie intégrante du développement social et l'égalité des chances en est une composante essentielle. Sa promotion en vue de l'édification d'une société pour tous requiert une approche du développement privilégiant la dimension humaine, la cohérence entre théorie et pratique ainsi que des politiques sociales efficaces. Lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, les États membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à «promouvoir l'intégration sociale en encourageant des sociétés stables, sûres et justes, fondées sur le respect et la défense de tous les droits de l'homme ainsi que sur la non-discrimination, la tolérance, le respect de la diversité, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et la participation de tous, y compris des groupes et des individus défavorisés et vulnérables»¹. La Déclaration du Millénaire et les objectifs adoptés en 2000 contenaient de nombreux objectifs de développement social. La réalisation de ces objectifs servira à promouvoir la cause du développement social, notamment par l'amélioration de l'intégration sociale des catégories défavorisées et vulnérables.

2. Le présent document donne un aperçu de la dynamique démographique de l'Asie et du Pacifique et examine les grandes questions découlant du suivi régional des engagements pris dans le Programme d'action de Copenhague sur le développement social et des autres initiatives de développement social adoptées lors des réunions d'examen du Programme après cinq et dix ans, qui se sont tenues respectivement en 2000 et en 2005. En outre, il analyse les principaux problèmes et défis régionaux relatifs à la protection sociale auxquels sont confrontés certains groupes, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les familles. Enfin, il examine l'incidence des politiques et formule des recommandations en vue de l'amélioration de l'intégration sociale et du développement social de ces groupes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

I. DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

3. La région de l'Asie et du Pacifique, avec une population totale de près de 4 milliards en 2005, abrite les deux tiers de la population mondiale. Dans cette région, le taux de croissance démographique annuel a connu un repli significatif et progresse actuellement de 1,1 % par an, contre 1,6 % il y a 10 ans. La baisse de la croissance démographique a été associée au développement social et économique rapide de la région. Toutefois, les inégalités de développement social et économique existant dans la région de la CESAP font que sa dynamique démographique est très hétérogène.

4. Les disparités de croissance démographique résultent pour une bonne part de l'évolution des taux de fécondité et de mortalité. Au cours des dix dernières années, le taux de fécondité total pour la région de la CESAP est passé de 2,9 à 2,3 enfants par femme. En Asie du Sud et du Sud-Ouest, ce taux est tombé à trois enfants par femme en 2005, soit un enfant de moins par femme par rapport à

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.8), annexe I, Engagement 4.

il y a 10 ans, et il a continué à régresser en Asie de l'Est et du Nord-Est, tombant de 1,9 à 1,7. C'est en Asie du Nord et en Asie centrale que le taux de fécondité a décliné le plus rapidement, passant de 3,2 en 1995 à 1,7 en 2005, soit un niveau identique à celui de l'Asie de l'Est et du Nord-Est. S'il est tombé de 3,1 à 2,4 en Asie du Sud-Est, il est resté relativement constant (2,3 enfants par femme) dans le Pacifique.

5. La région a par ailleurs enregistré une baisse notable du taux de mortalité infantile, qui est passé de 59 pour 1 000 naissances vivantes en 1995 à 50 pour 1 000 naissances vivantes en 2005, ainsi qu'une augmentation de l'espérance de vie à la naissance. Au cours des dix dernières années, alors que l'espérance de vie des hommes à la naissance a progressé, de façon marginale, de 65 à 66 ans, celle des femmes est passée de 67 à 71 ans. L'espérance de vie à la naissance des deux sexes a donc progressé de façon continue dans toutes les sous-régions de la CESAP, excepté en Asie du Nord et en Asie centrale, où elle a chuté de 67 à 60 ans pour les hommes et de 73 à 71 ans pour les femmes. Ce recul est dû à l'augmentation de la mortalité résultant de la récession économique et à la réduction du financement de la santé publique dans de nombreux pays d'Asie centrale à la suite de leur accès à l'indépendance.

6. Il est clair que la dynamique démographique examinée ci-dessus et les perspectives de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique sont étroitement liées, dans la mesure où les changements démographiques ont une incidence sur les possibilités de progrès durables en matière de réduction de la pauvreté. Le taux de mortalité est souvent le meilleur indicateur de la dimension qualitative de la pauvreté dans une société donnée. On a constaté que les taux de mortalité avaient tendance à être plus faibles dans les pays ayant un niveau de développement socioéconomique plutôt élevé et un niveau de pauvreté plutôt faible. En ce qui concerne l'objectif de la réduction de deux tiers de la mortalité infantile, bien que la région de la CESAP ait enregistré des progrès considérables dans ce domaine, la majorité des pays prennent du retard. Pour parvenir à la réduction de la mortalité infantile et à l'amélioration de la santé maternelle, il faudra donc assurer le développement socioéconomique des catégories les plus vulnérables de la société, notamment les pauvres, les groupes marginalisés et défavorisés tels que femmes, personnes âgées et personnes handicapées.

7. Bien que les objectifs du Millénaire ne fassent pas expressément référence au concept de fécondité, trois objectifs en matière de santé, concernant la mortalité infantile, la santé maternelle et le VIH/sida, ont un rapport direct avec la baisse de la fécondité, dont la réduction des inégalités entre les sexes est une composante majeure. Il a été constaté qu'un taux de fécondité élevé fait augmenter la pauvreté en ralentissant la croissance économique et en faussant la répartition de la consommation au détriment des pauvres. La baisse du taux de fécondité, dans la mesure où elle se traduit par une baisse de la mortalité, ainsi que l'amélioration du niveau d'éducation des femmes et de l'accès aux services, en particulier aux soins de santé reproductive et au planning familial, permet néanmoins de contrecarrer ces deux effets.

8. Les parents qui ont moins d'enfants ont nettement plus de chances de s'extraire de la pauvreté que ceux qui ont une famille nombreuse. Le grand nombre d'enfants tend à diluer les ressources des ménages défavorisés et les naissances non désirées exacerbent la pauvreté, alors que les familles peu nombreuses permettent d'investir davantage dans la nutrition et la santé des enfants. La baisse du taux de fécondité est essentielle à la réduction de la pauvreté car elle permet plus facilement aux femmes d'avoir un travail rémunéré en les libérant des tâches ménagères. Lorsqu'on leur en donne la possibilité et qu'elles ont accès à des services de santé reproductive satisfaisants, les familles pauvres des pays en développement choisissent d'avoir moins d'enfants que leurs aînés.

9. Mais surtout, le déclin de la fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui conduisent à un ralentissement de la croissance démographique, augmentent provisoirement la taille relative de la main-d'oeuvre, offrant ainsi un «bonus démographique» historique et unique. Plusieurs pays d'Asie de l'Est ont mis à profit cette situation pour stimuler la croissance économique. C'est pourquoi les pays qui enregistrent un déclin rapide de la fécondité pourront profiter de ce «bonus démographique» qui bénéficie au développement économique. Lorsqu'après une génération ce bonus disparaît, avec le changement de groupe d'âge de cette nombreuse population active, les pays sont alors confrontés au phénomène irréversible du vieillissement de la population. En d'autres termes, le temps du bonus démographique offre une bonne occasion de se préparer à faire face aux problèmes liés au vieillissement démographique.

II. SUIVI RÉGIONAL DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10. La Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social adoptés par le Sommet mondial pour le développement social ont marqué une transition importante vers une approche du développement cohérente, axée sur l'être humain. Deux faits exceptionnels ont marqué Sommet, à savoir la volonté politique affichée par tous les gouvernements de s'attaquer de façon globale aux défis sociaux inhérents au développement et la reconnaissance au niveau international que le développement social était bien plus que le résultat global des politiques sociales.

11. Cet engagement a été réaffirmé à la quarante-troisième session de la Commission du développement social, tenue à New York en février 2005, dans le contexte de l'examen après cinq ans des résultats du Sommet, à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000, et compte tenu de l'apport constitué par cet examen pour la réunion de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration du millénaire, qui se tiendra en septembre 2005. Les gouvernements ont réaffirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague ainsi que les autres initiatives en matière de développement social issues de l'examen après cinq ans constituaient le cadre général pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international. Il a été reconnu que la mise en œuvre des engagements de Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, tels que les objectifs du

Millénaire pour le développement, se renforçaient mutuellement. Il a en outre été souligné que les politiques et programmes tendant à l'élimination de la pauvreté devraient comporter des mesures spécifiques susceptibles de promouvoir l'intégration sociale, notamment en offrant des chances équitables aux secteurs et groupes socioéconomiques marginalisés.

12. Au niveau régional, à la première session du Sous-Comité des catégories socialement vulnérables, tenue à Bangkok du 13 au 15 septembre 2004², les gouvernements de l'Asie et du Pacifique ont fait le bilan de la mise en œuvre régionale du Programme d'action de Copenhague et des autres initiatives de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire. Bon nombre de pays d'Asie et du Pacifique avaient considérablement progressé dans les trois domaines essentiels sur lesquels avait porté le Sommet mondial pour le développement social: élimination de la pauvreté, promotion du plein-emploi et amélioration de l'intégration sociale. Ils avaient également accomplis d'importants progrès dans la formulation et la révision des politiques et programmes destinés à accroître les possibilités offertes aux groupes vulnérables et aux plus pauvres et à améliorer l'accès de ces groupes aux services de base. Les efforts déployés et les avancées obtenues en matière de développement économique et social dans la région ont néanmoins débouché sur des résultats très divers. Des situations d'inégalité perdurent, qui ont un impact direct sur les catégories défavorisées et vulnérables, notamment les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les migrants.

13. L'examen après 10 ans des engagements de Copenhague a permis de dégager trois questions clefs appelant l'attention des gouvernements: a) les aspects sociaux de la mondialisation, en particulier les effets négatifs de celle-ci sur le développement social; b) la contribution des politiques macroéconomiques aux objectifs de développement social et la compatibilité entre les deux; et c) la capacité des gouvernements de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres politiques sociales.

14. Il est essentiel de poursuivre les efforts dans la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet. Cette vision devrait présider à l'élaboration des programmes de développement aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet et de ceux contenus dans la Déclaration du millénaire, notamment parce que plusieurs objectifs de développement social ont été inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est important de faire en sorte que l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein-emploi et l'intégration sociale demeurent au centre des décisions politiques.

15. S'attaquer aux causes profondes de la pauvreté exige des efforts collectifs de la part des gouvernements, des organisations internationales, de la société civile et d'autres partenaires. Des mesures politiques spécifiques devraient être prises pour garantir et améliorer l'accès des groupes marginalisés aux ressources et aux possibilités offertes, particulièrement en ce qui concerne l'éducation, la terre, le capital, la technologie et les services de base. Les politiques de l'emploi

² Pour le rapport du Sous-Comité, voir le document E/ESCAP/CESI(2)/1.

devraient promouvoir des emplois décents dans des conditions d'équité, de sécurité et de dignité et intégrer la création d'emplois dans les politiques macroéconomiques. Étant donné que le taux de chômage des jeunes de la région reste élevé par rapport à celui d'autres groupes, il faudrait s'attaquer à ce problème en priorité. Il est fondamental que les politiques axées sur la promotion de l'intégration sociale visent à la réduction des inégalités, à élimination de la discrimination, à l'autonomisation des individus ainsi qu'au renforcement de la participation et de l'intégration des jeunes, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants et d'autres catégories vulnérables.

16. Les pays membres souhaiteront peut-être continuer d'échanger leurs vues et leur expérience et donner des conseils au secrétariat sur les questions relatives à la mise en œuvre régionale des engagements pris à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social et lors de ses réunions d'examen de 2000 et 2005, ainsi que sur les objectifs de développement convenus sur le plan international, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement.

III. AMÉLIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE DES CATÉGORIES VULNÉRABLES

17. L'amélioration de la protection sociale des catégories vulnérables est au centre des politiques sociales et des objectifs de développement social. La crise financière qui a touché une bonne partie de l'Asie à la fin des années 1990 et le récent tsunami qui a dévasté certains pays de l'océan Indien en décembre 2004 ont mis en évidence la vulnérabilité des pauvres et la nécessité d'offrir une protection sociale adéquate à la population, en particulier aux catégories les plus vulnérables.

18. Le Sommet mondial pour le développement social a souligné l'importance de l'équité, de la participation, de l'autonomisation, de la solidarité et d'une approche plus globale de la protection sociale. L'Engagement 2 d) de la Déclaration de Copenhague³ a souligné la nécessité d'élaborer et d'appliquer des politiques assurant une protection économique et sociale suffisante à tous en cas de chômage, de maladie, de maternité, pour charge d'enfants, en cas de veuvage ainsi qu'aux handicapés et aux personnes âgées. L'examen après cinq ans des engagements de Copenhague, qui a eu lieu en 2000, a souligné l'importance de mettre en place des systèmes de protection sociale ou d'améliorer ceux qui existent déjà, ainsi que de partager les pratiques les plus performantes dans ce domaine.

19. La protection sociale remplit les quatre fonctions suivantes: a) une fonction de couverture de base préventive visant à protéger les individus contre des difficultés imprévues et les risques; b) une fonction de soutien visant la satisfaction des besoins de base, notamment en matière de soins de santé et de logement; c) une fonction de développement axée sur le renforcement des capacités; et d) une fonction de justice sociale axée sur la solidarité et l'intégration sociales. Bien que reposant sur différents mécanismes, toutes ces fonctions sont étroitement liées. En outre, des dispositifs tels que l'aide sociale et les services sociaux peuvent être utilisés efficacement pour remplir diverses fonctions.

³ Voir note de bas de page 1 ci-dessus.

20. Une approche globale de la protection sociale exige que celle-ci fasse l'objet d'un examen minutieux sous ses principaux aspects: a) son fondement politique ainsi que ses perspectives à court et à long terme, b) la conception, le ciblage, l'accessibilité et la gestion du régime de protection sociale, c) son financement et sa durabilité, et d) les mécanismes institutionnels existants. L'État joue un rôle particulièrement important à cet égard car il lui appartient de garantir l'existence de cadres institutionnels et réglementaires adaptés et de créer un environnement propice à la mise en place d'un régime de protection sociale durable. Il incombe par ailleurs aux pouvoirs publics de veiller à ce que les individus connaissent leurs droits et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre dans ce domaine.

21. Ayant des traditions, des cultures, des niveaux de développement ainsi que des structures sociales et organisationnelles variés, les pays d'Asie et du Pacifique ont des approches diverses pour ce qui est de la protection sociale offerte à leur population. Les systèmes structurés ont été mis au point ou modifiés dans de nombreux pays afin de répondre à la demande d'efficacité, de couverture accrue et de viabilité financière. Dans certains pays, en particulier les pays en développement, on encourage la mise en place de dispositifs informels, notamment de type communautaire. Bien que valable dans certains cas, cette approche ne doit pas être considérée comme une solution de remplacement pour un système structuré et une action de l'État visant à assurer une protection de base, en particulier dans le contexte de l'intégration économique mondiale et du vieillissement de la population, deux phénomènes ayant un impact sur de nombreuses régions de l'Asie et du Pacifique. Le rôle du secteur privé, agissant en partenariat avec d'autres parties prenantes, est important pour assurer une protection sociale efficace. Dans le même temps, en dépit de sa nature changeante, la famille continue d'être une structure essentielle dans la région, dans la mesure où elle protège l'individu des difficultés imprévues.

22. Dans la plupart des pays, les objectifs de protection sociale se répartissent entre le court et le long terme. À court terme, il s'agit de prendre des mesures de protection qui permettent de faire face immédiatement aux difficultés imprévues, comme les catastrophes naturelles, de fournir une aide sociale directe pour aider les pauvres à s'en sortir. Il est important que les gouvernements élaborent un programme national de préparation à la gestion des catastrophes avec le concours de la société civile, pour faire en sorte que les programmes atteignent les pauvres et les catégories vulnérables: telle est la leçon tirée du tsunami dévastateur qui a frappé l'océan Indien en 2004 et d'autres expériences analogues. La protection contre les risques associés aux maladies, aux accidents, à l'invalidité et à la vieillesse est l'une des composantes essentielles de tout système de protection sociale. Les mesures politiques à long terme en matière de protection sociale devraient avoir pour but de renforcer les capacités individuelles, au moyen notamment d'une action de formation axée sur l'éducation, l'emploi et l'acquisition de compétences, avec pour objectif de réduire les inégalités.

23. Il est important de souligner la dimension sexospécifique de la protection sociale étant donné que dans de nombreuses sociétés les systèmes de protection sociale en vigueur n'accordent pas un traitement équitable aux femmes. Le fait que les femmes doivent s'occuper des tâches ménagères et des enfants, et qu'elles aient un accès inéquitable aux ressources productives et à la santé, à l'éducation et à la formation les placent dans une position désavantageuse sur le marché du travail, où elles sont les plus nombreuses dans les emplois mal payés, à temps partiel ou contractuels offrant une couverture sociale limitée. La prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques de protection sociale contribuera à l'amélioration de l'intégration sociale et à la réalisation des objectifs de développement.

24. Ces dernières années, le secrétariat a exécuté divers projets d'assistance technique en collaboration avec d'autres institutions des Nations unies, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), concernant le renforcement des filets de sécurité sociale et l'amélioration de l'offre de services sociaux en faveur des groupes défavorisés, en s'intéressant tout particulièrement aux enseignements tirés de la crise financière qui a touché la région à la fin des années 1990. Une analyse comparative des divers systèmes de protection sociale et de la fourniture de services sociaux a été réalisée et les conclusions ont été communiquées aux pays de la région.

IV. PERSONNES HANDICAPÉES

25. Selon les estimations, 400 millions de personnes souffrent d'un handicap en Asie et dans le Pacifique. Bien que l'on reconnaisse de plus en plus leur capacité de contribuer au développement national, nombre de handicapés n'ont toujours pas les moyens de réaliser leur potentiel et de jouir pleinement des droits et libertés qui sont les leurs. En outre, ils courent un risque plus grand d'être exclus de l'éducation et du monde du travail, et d'être privés d'autres débouchés socioéconomiques.

26. Dans sa résolution 58/4 en date du 22 mai 2002, la Commission a décidé de prolonger la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés pour 10 ans supplémentaires (2003-2012). La nouvelle Décennie devrait voir la promotion d'une approche fondée sur les droits visant à protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées. Le Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique, adopté par les gouvernements de la région à la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour marquer la clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), tenue en octobre 2002, a défini l'orientation politique régionale de la nouvelle Décennie. Le Cadre de Biwako vise à promouvoir la prise en compte du handicap dans les initiatives de développement, en particulier dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté et de la faim, la réalisation de l'éducation primaire universelle et la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies. Dans sa résolution 61/8 du 18 mai 2005, la Commission a décidé d'organiser, en 2007, une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée de procéder à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie.

27. La Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés et le Cadre de Biwako ont apporté un soutien précieux et contribué utilement aux activités en faveur des handicapés dans d'autres régions du monde, en particulier en Asie de l'Ouest. En outre, à l'échelle mondiale, le Comité spécial créé par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 56/168 en date du 19 décembre 2001, a poursuivi son examen du projet de Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés. De nombreux pays de la région participent activement au processus régional et international de rédaction de cet instrument. À cet effet, le secrétariat de la CESAP fournit une aide aux pays membres en organisant une série d'ateliers régionaux sur le sujet.

28. Il est de plus en plus communément admis qu'il existe une corrélation entre pauvreté et handicap et que les besoins de la majorité des handicapés vivant en milieu rural demeurent insatisfaits. Il faut valoriser les capacités des personnes souffrant d'un handicap pour qu'elles puissent contribuer à trouver des solutions à leurs problèmes particuliers. Afin de promouvoir les deux volets de l'approche fondée sur les droits visant l'autonomisation des handicapés, ainsi que la prise en compte du handicap dans les projets de développement en faveur des pauvres (notamment les stratégies nationales de réduction de la pauvreté), la CESAP a organisé en 2004 et 2005 une série d'ateliers sur le handicap, la pauvreté et le développement ayant pour cible de nombreux secteurs et partenaires mondiaux. Elle s'est par ailleurs employée à promouvoir des activités en faveur de la réinsertion communautaire et de la création de revenus pour les personnes handicapées. Un nombre croissant de pays de la région, tels que la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, les Îles Salomon, Sri Lanka, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam ont adopté des méthodes de réadaptation communautaire consistant à fournir aux handicapés des services de réinsertion, souvent en collaboration avec des ONG.

29. Des stratégies visant à promouvoir l'activité indépendante et la création de revenu par le biais de microfinancements, de microcrédits et de prêts existent dans de nombreux pays, et sont axées sur l'emploi des handicapés en milieu rural. Les handicapés demeurent toutefois représentés de façon disproportionnée parmi les personnes sous-éduquées, sous-formées, au chômage, sous-employées et pauvres, ce qui les désavantage sur le marché du travail.

30. Comprenant la nécessité de maîtriser le phénomène actuel de la mondialisation et de promouvoir à cet effet des mesures qui tiennent compte des handicapés, la CESAP et l'OIT ont organisé, le 7 juillet 2005, un atelier conjoint sur la libération du potentiel des handicapés ainsi qu'une table ronde consacrée au handicap et à l'emploi à laquelle ont participé des sociétés multinationales. Plusieurs d'entre elles ont débattu, avec les ONG et les gouvernements présents, de stratégies qui leur permettraient d'employer des handicapés qualifiés.

31. En ce qui concerne les statistiques du handicap, il existe d'importantes disparités entre les différents rapports sur la prévalence du handicap, en raison de la variété des cadres conceptuels utilisés et de l'absence de définitions et de classifications communes. À cet égard, quatre ateliers

régionaux sur l'amélioration des données sur le handicap destinées à l'élaboration des politiques, ont été organisés par la CESAP en 2004 et 2005. Ces ateliers ont recommandé que l'on utilise la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIH) établie par l'OMS pour la conceptualisation et la mesure du handicap en vue d'instituer un cadre commun pour la mise au point des systèmes nationaux d'information sur le handicap.

32. Plusieurs pays de la région ont adopté des lois, des politiques et des programmes nationaux afin d'éliminer la discrimination dont sont victimes les personnes souffrant de handicaps divers et de donner des moyens d'action aux handicapés et à leurs organisations. L'Australie, Hong Kong (Chine) et les Philippines ont d'ores et déjà adopté des lois antidiscriminatoires et institutionnalisé des mécanismes de surveillance nationaux pour l'application de ces lois, notamment des commissions nationales pour l'égalité des chances. L'établissement de mécanismes plus stricts pour l'application de la législation et l'imposition de sanctions en cas de non-respect des lois demeure problématique. Plusieurs pays du Pacifique, tels que les Îles Cook, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et Vanuatu, ont accompli des progrès notables dans la région des politiques concernant le handicap.

33. Un autre défi à relever est la définition d'une position régionale harmonisée qui permette de mettre à profit la dynamique actuelle pour l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur les droits fondamentaux des handicapés, sa ratification et sa mise en œuvre rapide et, éventuellement l'élaboration d'une loi antidiscrimination ou d'autres formes de législations fondées sur les droits au bénéfice des handicapés.

34. La réalisation des objectifs de la nouvelle Décennie n'en est qu'à ses prémices. Les avancées obtenues durant les trois premières années ont été inégales. Au cours de la période 2005-2007, la CESAP axera son action en faveur des handicapés sur l'initiative intitulée «Biwako+5: stratégies prospectives à l'horizon 2012» ainsi que sur les préparatifs de la réunion intergouvernementale sur l'examen à mi-parcours de la Décennie, qu'il est prévu de tenir en 2007. Un solide engagement de la part des gouvernements de la région et une coopération régionale énergique sont nécessaires pour faire le bilan des insuffisances dans la réalisation des objectifs. En vue de la formulation d'une série de stratégies proactives pour la deuxième moitié de la Décennie, les gouvernements sont invités à apporter leur contribution au processus de préparation de «Biwako+5: stratégies prospectives à l'horizon 2012».

V. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

35. Le vieillissement de la population a créé de nouveaux besoins en matière de services sociaux et de soins de santé de longue durée. Il est important de s'attaquer à ce problème si l'on veut parvenir à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans son rapport sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit: «Ce qu'il faut absolument, c'est relier le vieillissement aux objectifs du Millénaire, au titre

desquels les gouvernements ont choisi, comme objectif 1, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour»⁴. Il est peu probable que cet objectif soit atteint dans une société en train de vieillir si l'on ne tient pas compte des personnes âgées.

36. Aujourd'hui, 52 % des personnes âgées dans le monde vivent en Asie dans le Pacifique et, selon les prévisions, ce chiffre atteindra 59 % d'ici à 2025. Le vieillissement représente donc, tant pour les gouvernements que pour les institutions financières, un défi qui requiert la révision des systèmes de protection sociale existants et l'élaboration minutieuse de politiques visant à l'amélioration de la protection des personnes âgées. Il est attendu des institutions de sécurité sociale qu'elles redoublent d'efforts pour formuler et mettre en œuvre des stratégies concrètes facilitant l'accès à l'assurance-vieillesse.

37. Des débats récents sur le vieillissement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ont porté sur les systèmes de pension non contributifs en vigueur dans plusieurs pays en développement et qui ne couvrent qu'une fraction des besoins. Certains pays ont adopté des mesures destinées à améliorer l'accès aux prestations tandis que d'autres règlent les problèmes liés au vieillissement en offrant un soutien formel aux familles afin de leur permettre de prendre en charge leurs parents âgés. Il a été constaté qu'en dépit de leur viabilité potentielle, ces approches supposent un investissement dans la formation et dans la prise en charge de longue durée en vue de l'édification de sociétés solidaires pour tous. Les instruments mondiaux et régionaux préconisant le passage d'une approche fondée sur la sécurité sociale à une approche axée sur le développement recommandent l'application générale de cette dernière au niveau local.

38. Ces idées se retrouvent dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, dans lequel sont définis trois domaines prioritaires: a) la prise en compte des personnes âgées dans le développement; b) l'amélioration de la santé et du bien-être de ces personnes; c) la création d'environnements favorables et porteurs. Le Plan prévoit le passage d'une «approche fondée sur la protection sociale» à une «approche fondée sur les droits» qui permette aux personnes âgées de participer activement à l'élaboration des politiques et des programmes.

39. Certains facteurs démographiques et sociaux revêtent une importance majeure pour les futures initiatives destinées à améliorer le bien-être des personnes âgées. Premièrement, les femmes continueront de constituer la majorité des personnes âgées et c'est le «quatrième âge» – le groupe des 80 ans et plus – dont le nombre atteignait 70 millions en 2000, qui connaîtra la croissance la plus rapide; on s'attend en effet à une multiplication par cinq de ce chiffre, qui atteindra 350 millions d'ici à 2050. Il est clair que les femmes âgées et très âgées figurent parmi les sous-groupes les plus vulnérables de la population; c'est en Asie dans le Pacifique qu'elles sont le plus nombreuses et cette tendance se poursuivra. Deuxièmement, les possibilités limitées et les difficultés liées à la pauvreté

⁴ A/58/160, par. 28.

sont déterminantes pour la capacité des femmes âgées de s'assurer des moyens de subsistance. Par ailleurs, les femmes sont généralement moins à même de disposer d'un revenu stable que les hommes. L'incidence du VIH/sida, le veuvage, les conflits et les catastrophes naturelles aggravent encore ces difficultés.

40. À sa soixante et unième session, la Commission a exhorté le secrétariat à continuer de fournir aux pays une assistance technique et des services consultatifs pour les aider à mettre en oeuvre le Plan d'action international de Madrid et, en particulier, à accorder la priorité aux domaines suivants: a) évaluation du futur coût budgétaire des services sociaux et de santé, des revenus et des pensions; b) recherches et analyses sur les politiques; c) suivi des progrès dans la mise en oeuvre du Plan; d) échange d'informations pratiques et de bonnes pratiques; e) création d'environnements favorables et porteurs; et f) renforcement de la coopération internationale et régionale.

41. Afin de donner suite à ces demandes, la CESAP s'est efforcée de trouver des ressources supplémentaires pour son programme de travail 2005-2006 concernant le vieillissement de la population et a réussi à obtenir l'aide de donateurs pour l'exécution de deux projets d'assistance technique qui porteront sur le renforcement des compétences des agents de l'État pour l'examen et l'évaluation des politiques et programmes nationaux sur le vieillissement et l'amélioration de la qualité de la concertation entre les responsables politiques et les groupes de la société civile, dont les ONG.

42. Les activités de la CESAP se sont inscrites dans le contexte des changements démographiques actuels et des problèmes sociaux émergents et, de l'avis du secrétariat, elles ont permis de faire prendre conscience aux pouvoirs publics et à la société civile des problèmes liés au vieillissement de la population. Des données et des chiffres ont été synthétisés et présentés sous forme de tableaux, lors de divers ateliers, séminaires et réunions sur le vieillissement au cours de l'exercice biennal 2004-2005 afin d'attirer l'attention des participants sur la situation. Au cours de cette même période, qui a coïncidé avec la mise en oeuvre par la CESAP des objectifs du Millénaire pour le développement, le secrétariat a souligné qu'il serait plus difficile d'atteindre le premier objectif – réduire de moitié de l'incidence de la pauvreté d'ici à 2015 – dans les pays où les personnes de plus de 60 ans vivaient toujours dans la même situation de pauvreté.

43. Conformément au plan de campagne contenu dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, la CESAP a élaboré une méthode ascendante pour l'examen et l'évaluation des politiques et programmes. La viabilité de cette méthode a été reconnue pour ce qui est de la mise en synergie des activités locales et nationales et celles menées à d'autres niveaux, notamment international. La CESAP a aussi élaboré un cadre d'indicateurs se rapportant aux instruments et aux résultats, destiné à mesurer les performances et à évaluer l'impact des activités. L'approche et le cadre d'indicateurs en ont tous deux été mis à l'essai à titre pilote au Bangladesh, en Chine et à Sri Lanka.

44. Au séminaire régional sur le suivi de la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai pour les Plans d'action de Madrid et de Macao sur le vieillissement, tenue à Macao (Chine) en octobre 2004, les gouvernements et les groupes de la société civile ont reconnu la progression rapide du vieillissement dans la région. Bien que tous les pays de la région ne connaissent pas de la même manière la transition démographique, presque tous sont confrontés à un affaiblissement des mécanismes de soutien traditionnels qui avaient assuré la cohésion sociale par le passé.

45. Dans les pays les plus riches de la région, la progression rapide du phénomène du vieillissement obligera les gouvernements à réévaluer leurs dispositifs de sécurité sociale et de soins de santé. Pour leur part, les pays en développement disposent encore d'une période de 10 à 15 ans pour mieux se préparer à l'émergence de ce problème. Dans la plupart de ces pays, les systèmes formels de sécurité sociale ne couvrent qu'un petit pourcentage de personnes âgées. Alors que la protection des droits sociaux, économiques et humains est bien définie et qu'il existe des recours juridiques, l'accès à des services juridiques y est pratiquement impossible. Bien qu'un grand nombre de pays offrent des services sociaux, les prestations restent globalement inaccessibles à de nombreuses personnes, en particulier celles qui en ont le plus besoin.

46. Il est donc nécessaire de mettre au point des mécanismes officiels reposant sur les systèmes de soutien informel existants afin de créer un régime de protection sociale complet et équilibré qui couvre les soins de santé, l'accès aux prestations, la protection des droits fondamentaux et l'éducation tout au long de la vie. Par ailleurs, afin d'atténuer les incertitudes liées aux systèmes de soins familiaux et communautaires, il faudrait que les prestations sociales et les services de santé destinés aux personnes âgées soient renforcés et offerts en fonction des besoins et des moyens.

47. D'autres questions clefs ont trait aux engagements politiques et publics de soutenir l'application des régimes de sécurité social existants et de mettre au point de nouveaux dispositifs permettant d'élargir la couverture actuelle. C'est pourquoi il est demandé instamment aux gouvernements de s'investir davantage, par exemple en promulguant des lois ou en modifiant la législation existante afin de promouvoir la sécurité et la protection sociales des personnes âgées, en veillant au respect des lois contre la maltraitance des personnes âgées et le défaut de soins leur égard, ainsi que de leurs droits en matière de protection sociale. Les mesures de protection sociale en faveur des personnes âgées devraient en outre être prises en compte dans l'analyse des objectifs du Millénaire pour le développement et dans les stratégies correspondantes de réduction de la pauvreté.

48. Bien qu'un nombre croissant d'études sur le vieillissement tentent de mettre en lumière l'interaction entre vieillissement et développement, les recherches sur ce sujet restent limitées, en particulier dans les domaines de la santé et des moyens de subsistance des personnes âgées vivant en milieu rural. Un plus grand nombre d'études doivent être menées sur la façon de mieux mettre à profit les systèmes de santé et de soins de longue durée ciblant les personnes âgées pauvres en milieu rural

et sur les pays dont les systèmes de soutien traditionnels sont mis à rude épreuve. Il est en outre nécessaire de soutenir les soignants qui s'occupent des personnes âgées en leur offrant des formations, ainsi qu'en leur apportant une assistance pratique et un appui moral. Ces mesures permettraient d'améliorer la qualité des soins et de rendre harmonieuses les relations entre les prestataires de soins et ceux qui en bénéficient. Plus particulièrement, des recherches s'imposent sur, d'une part, les handicaps de la vie quotidienne et les soins de longue durée pour les personnes âgées et, d'autre part, la promotion de la santé et l'accès aux soins. Il faudrait également étudier les questions intergénérationnelles.

49. Conformément aux recommandations des pays membres, la CESAP organisera une réunion régionale de haut niveau pour l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai, à Macao (Chine), en septembre 2006, avec l'appui du gouvernement hôte. Les résultats de cette réunion devraient constituer la contribution régionale à l'examen mondial après cinq ans de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid, qui aura lieu en 2007.

VI. PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES

50. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995. Depuis lors, la population mondiale des jeunes, définis comme les personnes âgées de 15 à 24 ans, est passée de 1 à 1,2 milliard en 10 ans. Aujourd'hui, les jeunes représentent 18 % de la population mondiale et 85 % d'entre eux vivent dans les pays en développement. On estime par ailleurs que près de 209 millions de jeunes, soit 18 %, vivent actuellement avec moins de 1 dollar par jour, et qu'ils sont 515 millions, soit près de 45 %, à vivre avec moins de deux dollars par jour. L'Asie du sud abrite le plus grand nombre de jeunes vivant en dessous de ces deux seuils de pauvreté et ceux-ci sont respectivement au nombre de 46,5 et 150,5 millions en Asie de l'Est et dans le Pacifique.

51. Les dix domaines prioritaires identifiés dans le Programme d'action mondial, parmi lesquels la pauvreté, l'éducation et l'emploi, restent d'actualité et vient s'y ajouter l'émergence de nouveaux défis, tels que l'impact de la mondialisation, les technologies de l'information et de la communication, l'augmentation des conflits et la propagation spectaculaire de maladies et d'épidémies comme le VIH/sida. La jeunesse actuelle est confrontée à des difficultés toujours plus complexes qui appellent la réaffirmation de l'engagement en faveur des objectifs contenus dans le Programme d'action mondial.

52. L'élimination de la pauvreté chez les jeunes devrait demeurer une priorité élevée pour les pays d'Asie et du Pacifique, ainsi qu'il est ressorti de l'évaluation régionale des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif 1: réduire de moitié la pauvreté extrême d'ici à 2015. Il est essentiel de renforcer l'investissement dans la jeunesse par l'éducation, l'emploi, l'amélioration des qualifications et l'accessibilité des possibilités, car la réalisation des objectifs du Millénaire sera extrêmement profitable aux jeunes. Il serait en outre très

utile d'assurer la cohérence des politiques en faveur des enfants et des jeunes et ceux-ci devraient être considérés comme des partenaires dans la réalisation desdits objectifs. Il serait nécessaire à cet égard d'élaborer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés par divers pays dans des secteurs clefs en rapport avec le développement des jeunes, en se servant de données concernant, entre autres, l'éducation, l'emploi, le revenu et la santé.

53. La promotion de l'emploi des jeunes est une autre priorité essentielle étroitement liée à la réalisation de l'objectif du plein-emploi contenu dans le Programme d'action de Copenhague. Depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, il est devenu de plus en plus urgent de s'engager à donner aux jeunes, où qu'ils soient, accès à un travail productif et décent. Les jeunes de la région sont confrontés au chômage et au sous-emploi, et à des obstacles comme l'insuffisance de leur niveau de compétence ou le taux plus élevé d'infection par le VIH/sida, ce qui les rend vulnérables. Plusieurs pays de la région se sont efforcés d'améliorer l'aptitude à l'emploi des jeunes et de créer des possibilités d'emploi dans des secteurs économiques émergents, tels que le tourisme, les technologies de l'information et de la communication ainsi que la protection de l'environnement. Les questions relatives à l'emploi des jeunes ont par ailleurs été intégrées dans des initiatives locales de développement économique.

54. Les gouvernements doivent considérer que l'emploi des jeunes fait partie intégrante de leurs stratégies de développement et qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les politiques visant à favoriser l'aptitude à l'emploi et l'entrepreneuriat doivent s'accompagner de mesures destinées à stimuler la demande et à créer des emplois supplémentaires tout en permettant le renforcement des compétences.

55. Les politiques de la jeunesse résultent parfois de visions négatives qui associent les jeunes à l'abus des drogues et à la délinquance. Il est important que les pouvoirs publics à tous les niveaux conçoivent et mettent en œuvre des politiques intégrées concernant les jeunes, reliant les différents domaines jugés prioritaires pour leur développement. Il faut en outre continuer d'accorder une attention particulière aux divers groupes de jeunes défavorisés. Il faut aussi que les gouvernements réévaluent constamment leurs politiques de la jeunesse avec la participation des jeunes eux-mêmes, car cela permettrait d'accroître leur engagement à l'égard des politiques les concernant et de leur offrir davantage d'occasions de participer et de coopérer.

56. Ces dernières années, le secrétariat a fourni une assistance technique pour réaliser des projets dans divers pays de la région concernant tout une série de questions ayant trait au développement des jeunes – examen des politiques de la jeunesse, abus des drogues, exploitation sexuelle des jeunes et des enfants à des fins commerciales, apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, questions sanitaires. Les activités entreprises devraient se poursuivre au cours des années à venir et, en fonction des fonds disponibles, d'autres activités seront entreprises dans des domaines concernant le chômage des jeunes, les jeunes et la mondialisation et le renforcement de l'investissement en faveur des jeunes.

VII. RENFORCEMENT DE L'INSTITUTION DE LA FAMILLE

57. Dans toutes les cultures, religions et régions du monde, il est universellement reconnu que la famille, en tant que fondement de la société, offre le cadre naturel dans lequel les individus peuvent recevoir le soutien affectif, spirituel et matériel indispensable à leur développement. Une structure familiale solide est propice au bien-être des membres de la famille et de l'ensemble de la société. Le travail quotidien de la famille se répercute en définitive sur l'ensemble de la collectivité et jette les bases de l'intégration sociale et du renforcement de la cohésion sociale.

58. Des changements sociaux tels que le vieillissement de la population, l'évolution des structures familiales, la réduction de la taille des ménages, ainsi que le recul de l'âge du mariage et de l'âge de la procréation, ont une incidence sur la famille en tant qu'institution. En outre, des facteurs extérieurs tels que la guerre, les catastrophes naturelles, la pauvreté, la dégradation de l'environnement, la toxicomanie et des maladies comme le VIH/sida font peser une charge très lourde sur les familles dans certains pays. Bien que la mondialisation ait permis à de nombreuses familles d'avoir prise sur leur propre vie, d'autres essaient de faire face à l'évolution rapide des valeurs, des traditions et des modes de vie.

59. En Asie et dans le Pacifique, le rôle de la famille comme pourvoyeur de soins est en perte de vitesse avec l'émergence de la famille nucléaire comme norme, la présence croissante des femmes sur le marché du travail et l'exode croissant des jeunes à la recherche d'un emploi vers les villes. Bien qu'ayant eu un impact dévastateur sur les sociétés et les familles, l'épidémie de VIH/sida et les catastrophes naturelles, sociales et économiques survenues récemment ont toutefois démontré quelque chose d'important: la famille demeure remarquablement résiliente et indispensable. La famille et ses réseaux ont contribué à aider les individus et les communautés à affronter maladies et catastrophes de même que leurs conséquences et à surmonter d'autres difficultés économiques et sociales. Elle reste la première ligne de défense dans la protection de ses membres, bien qu'à divers degrés et avec une tendance à la baisse.

60. Le dixième anniversaire, en 2004, de l'Année internationale de la famille a été une occasion importante de promouvoir à nouveau l'épanouissement et la consolidation de la famille dans l'accomplissement de ses fonctions de développement et de son rôle social. Il est nécessaire d'examiner les effets sur la famille de la mondialisation, des technologies de l'information et de la communication, des migrations, du vieillissement de la population et de la pandémie du VIH/sida.

61. Les politiques visant au renforcement de la famille doivent également prendre en compte la dimension sexospécifique ainsi que les questions concernant la réduction de la pauvreté, l'intégration et la protection sociales, le vieillissement, les jeunes, le handicap et les relations intergénérationnelles. Cette approche intégrée contribuera à rattacher le bien-être de la famille à celui de ses membres ainsi qu'aux grands objectifs de développement.

62. Il est fondamental d'instituer un partenariat entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les communautés. En outre, les gouvernements devraient être encouragés à renforcer la capacité des institutions nationales de formuler et mettre en œuvre des politiques sociales efficaces qui favorisent l'essor de la famille et la cohésion sociale. Ils peuvent montrer la voie à suivre en réglementant les normes en matière d'emploi de façon à ce que celles-ci favorisent l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et l'essor de la famille, notamment par la mise en place de conditions de travail qui tiennent compte des contraintes liées à la vie de famille, ainsi qu'en facilitant l'accès aux services sociaux, à des soins de santé abordables et à l'éducation. Les communautés reposant sur la solidarité et la cohésion offrent un cadre favorable à la bonne santé de la famille. Les réseaux sociaux, notamment communautaires, peuvent être une puissante source de capital social servant à atténuer les influences négatives qui touchent les familles.

63. La Journée internationale de la famille, célébrée chaque année le 15 mai, est une occasion pour les gouvernements et d'autres parties concernées de promouvoir des mesures de renforcement de l'institution de la famille et l'adoption de politiques et programmes appropriés. La CESAP, en coopération avec le gouvernement thaïlandais et les principales ONG, facilite la célébration de la Journée internationale de la famille depuis plusieurs années. Le thème retenu pour 2005 était «Les effets du VIH et du sida sur le bien-être de la famille».

64. Il est nécessaire de faire mieux comprendre les liens entre générations, l'impact qu'ont sur la famille de nouveaux défis, tels que la mondialisation et les nouvelles technologies, ainsi que la fonction économique et sociale de la famille. Les gouvernements voudront peut-être donner au secrétariat des indications quant aux domaines prioritaires concernant la famille en tant qu'institution sociale majeure et sur d'autres questions pertinentes.

VIII. CONCLUSIONS

65. Le présent document a examiné la dynamique démographique dans la région de l'Asie et du Pacifique et souligné les principaux problèmes apparus dans la mise en œuvre régionale des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et d'autres engagements internationaux et régionaux pertinents. Il a en outre analysé des questions et problèmes spécifiques liés à la promotion de la protection sociale et les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, les familles et d'autres groupes. Il a également proposé des mesures et des possibilités d'action pour la promotion de l'intégration sociale et de développement social de ces groupes.

66. Reconnaissant que l'égalité des chances est essentielle pour l'intégration sociale et l'édification d'«une société pour tous», le document souligne que la promotion de l'intégration sociale passe par des politiques sociales et des instruments juridiques plus efficaces pour assurer la protection des catégories défavorisées et vulnérables face à la discrimination et garantir leurs droits et leurs chances dans la société, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la protection sociale et les services sociaux.

67. Les pays souhaiteront peut-être partager leur expérience en matière de renforcement de l'intégration sociale et de développement social des catégories défavorisées et vulnérables et pourraient envisager de demander au secrétariat de leur fournir une assistance technique et toute autre forme de soutien dans les domaines spécifiques où ils jugeront que cela est pertinent et nécessaire.

68. Le Comité est invité à donner des orientations de fond au secrétariat sur le suivi régional des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable et des initiatives et engagements issus des réunions d'examen après cinq et dix ans du Sommet, de la Stratégie de mise en œuvre de Shanghai du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Plan action de Macao sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique, du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et d'autres mandats internationaux et régionaux, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

69. Le Comité est également prié d'examiner et d'approuver les stratégies que le secrétariat propose de mettre en œuvre en vue de l'examen à mi-parcours de la Décennie et qui sont regroupées sous l'intitulé: «Biwako+5: stratégies prospectives à l'horizon 2012».

70. Le Comité souhaitera peut-être recommander à la Commission des actions à entreprendre dans le domaine du renforcement de l'intégration sociale des catégories défavorisées et vulnérables et tout autre domaine pertinent.

- - - - -